

**Marion RAJON**

BP1097 – 98860 Koné

Tél : (+687) 960 765

Email : [marion.ingeonc@gmail.com](mailto:marion.ingeonc@gmail.com)

A l'attention du président du Gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie

Objet : Conclusions et avis sur l'enquête publique de demande d'autorisation de réalisation d'une usine hydraulique utilisant l'énergie du cours d'eau de la Wé Vaalo (Wé Paalo), commune de Pweevo (Pouébo) formulée par la société Hydro Paalo SAS

Références : Délibération n°118 du 7 avril 2016 relative au régime d'autorisation des usines hydrauliques utilisant l'énergie des cours d'eau et des lacs et Arrêté n°2017-159/GNC du 17 janvier 2017 relatif aux enquêtes publiques et enquêtes publiques simplifiées réalisées dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'usines hydrauliques utilisant l'énergie des cours d'eau et des lacs

Dates de réalisation de l'enquête publique : 2 octobre au 2 novembre 2017

Pages jointes :

- Procès-verbal de consignation de l'enquête comprenant les justificatifs de communication de l'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête, les comptes rendus des réunions publiques, les courriers reçus des associations, les courriers échangés entre la commissaire enquêteur et ENERCAL,
- Registre d'enquête publique,
- L'état des frais relatifs à l'enquête publique.

Monsieur,

Dans le cadre du mandat de commissaire enquêteur qui m'a été confié (arrêté n°2017-2089/GNC du 12/09/2017), veuillez trouver le dossier relatif à l'enquête publique de demande de réalisation d'une usine hydraulique utilisant l'énergie du cours d'eau de la Wé Vaalo (Paalo) sur la commune de Pweevo (Pouébo) formulée par la société Hydro Paalo SAS. Cette enquête s'est déroulée du 2 octobre 2017 au 2 novembre 2017 et concerne la réglementation du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie relative aux usines hydrauliques utilisant l'énergie des cours d'eau et des lacs (*Délibération n°118 du 7/04/2016 et Arrêté n°2017-159/GNC du 17/01/2017*).

Vous trouverez dans ce courrier une synthèse du procès-verbal de consignation de l'enquête ainsi que mes conclusions et mon avis sur ce dossier d'enquête publique. Les autres documents relatifs à cette enquête publique sont transmis en annexe.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués,



La commissaire enquêteur, Marion RAJON

Koné, le 28/11/2017

# 1 Synthèse et résumé du procès-verbal de consignation

## Procédure administrative

En résumé du procès-verbal de consignation, la **procédure administrative** a été **conforme** à :

- ⇒ la délibération n°118 du 7 avril 2016 relative au régime d'autorisation des usines hydrauliques utilisant l'énergie des cours d'eau et des lacs,
  - ⇒ l'arrêté n°2017-159/GNC du 17 janvier 2017 relatif aux enquêtes publiques et enquêtes publiques simplifiées réalisées dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'usines hydrauliques utilisant l'énergie des cours d'eau et des lacs,
  - ⇒ Arrêté n°2017-155/GNC du 17 janvier 2017 relatif aux notices et études d'impact réalisées dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'usines hydrauliques utilisant l'énergie des cours d'eau et des lacs.
  - ⇒ l'arrêté n° 2017-2089/GNC du 12/09/2017 portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la réalisation d'une usine hydraulique sur la commune de Pouébo par la société HYDRO PAALO SAS.
- L'enquête publique s'est déroulée du 2 octobre au 2 novembre 2017 avec 4 permanences de 2h30 en mairie de la commissaire enquêteur aux dates et horaires prévus dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.
  - L'avis d'enquête publique a été diffusé dans les journaux et à la radio au moins 15 jours avant le début de l'enquête.
  - L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie et aux abords du site au moins 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci.
  - Le dossier d'enquête publique (étude d'impact et demande d'autorisation) était sur le site du service instructeur ([www.davar.gouv.nc](http://www.davar.gouv.nc)) au moins 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci
  - Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre était à disposition du public pendant les permanences de la commissaire enquêteur ainsi qu'aux horaires d'ouverture de la mairie de Pweevo (Pouébo).

*Remarque : une enquête publique pour la demande d'autorisation d'exploitation d'une centrale hydroélectrique dans la cadre de la réglementation ICPE du Code de l'Environnement de la Province Nord s'est déroulée du 2 au 16 octobre 2017 en parallèle de l'enquête publique du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Marion RAJON était également commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête de la Province Nord.*

## Visite du site et réunions publiques

A la demande de la commissaire enquêteur :

- une visite des différents sites concernés par le projet (usine, conduite forcée, prise d'eau, piste d'accès, site de suivi environnementaux...) a été réalisée le 9 octobre 2017 en présence de représentants d'ENERCAL et des bureaux d'étude ayant participé au projet (ISL, BioEko) ;
- deux réunions publiques d'information et d'échanges avec la population ont été organisées à la maison commune du district de Le Jao (dont fait partie la tribu de Paolo) le 9/10/2017 ainsi qu'à la mairie de Pweevo (Pouébo) le 10/10/2017.

## Avis recueillis

Lors de cette enquête publique, le public a pu s'exprimer sur le projet à l'écrit (registre, courrier, email...) ou à l'oral (échanges avec la commissaire enquêteur, échanges téléphoniques, réunions publiques).

Lors des différentes rencontres et échanges, les personnes ont pu faire part de leurs questions et leurs éventuelles craintes concernant le projet à la commissaire enquêteur.

Trois personnes ont écrit dans le registre lors des permanences de la commissaire enquêteur :

- Deux représentants coutumiers ont donné leur avis en faveur du projet dans le registre.
- Le représentant de l'association ACCMP DAYU BIIK a également écrit dans le registre.

Les associations environnementales Conservation International, ACCMP DAYU BIIK et Ensemble pour la Planète (EPLP) ont transmis des remarques et observations par courrier email à la commissaire enquêteur. Celles-ci ont été intégrées au registre d'enquête publique.

Les deux premières associations sont favorables au projet à conditions que le projet respecte au mieux l'environnement et les populations concernées. Elles ont émis certaines remarques sur le projet et présenté des pistes de réflexion et d'amélioration afin de limiter les impacts environnementaux et d'inclure d'avantage les populations et le projet dans la durée. Elles proposent leur appui technique à ENERCAL pour la mise en place des mesures de suivi et de compensation.

L'association EPLP émet un avis très défavorable à le projet d'HYDRO PAALO tant sur la forme que sur le fond. Le projet, dans sa conception et son ensemble, est jugé par l'association très nuisible (directement et indirectement) pour la biodiversité calédonienne exceptionnelle.

La **population de Pouébo** (commune, coutumiers, public...) et les **associations** (à l'exception d'une) qui se sont exprimées dans le cadre de cette enquête publique sont globalement **favorables** au principe et aux objectifs du projet de centrale hydroélectrique sur Paolo à **condition que celui-ci se déroule avec le plus grand respect de l'environnement et des populations locales**. De manière générale, elles souhaitent être **tenues informées** des avancées du projet et **être associées** à sa mise en place, sa réalisation et son suivi dans le temps.

## 2 Analyse et avis de la commissaire enquêteur

Après analyse du dossier de demande d'autorisation d'exploitation, des études d'impact, de danger..., des courriers et remarques (écrites et orales) transmis par le public, les coutumiers, la commune, les associations...durant l'enquête publique, des compléments d'informations apportées par ENERCAL ainsi que des observations réalisées sur site (le 9/10/2017), il ressort de nombreux points forts au projet et plusieurs points à améliorer.

Les points forts du projet de centrale hydroélectrique sur la We Paalo sont les suivants :

- Le projet s'inscrit dans une démarche globale de réduction des énergies fossiles et d'amélioration du bilan carbone pour la production d'électricité en Nouvelle-Calédonie. Il privilégie l'utilisation de ressource naturelle renouvelable et favorise l'autonomie énergétique du pays.
- Le projet bénéficie du soutien des institutions (Province Nord, Nouvelle-Calédonie).
- La population de Pouébo (commune, coutumiers, public...) est également favorable au principe et aux objectifs globaux de ce type de projet. Elle souhaite que sa réalisation se fasse en respectant au mieux l'environnement et les populations locales tout en favorisant une activité économique locale. De manière générale, elle souhaite être associée à sa mise en place, sa réalisation et son suivi.
- Plusieurs associations environnementales locales (ACCPM DAYU BIIK, Conservation International) présentes et intervenant principalement sur le Nord-est de la Nouvelle Calédonie vont dans le sens de ce type de projet. Elles proposent des pistes de réflexion et des mesures pour une collaboration plus étroite entre le(s) porteur(s) de projet, les populations locales et les associations afin de limiter au mieux les impacts environnementaux et d'inscrire ce type de projet dans la durabilité.
- ENERCAL souhaite que ce projet soit « exemplaire ». Celui-ci a évolué entre sa première version présentée aux institutions et celle sur laquelle se base l'enquête publique. Une grande partie des remarques des institutions et associations, ainsi que celle émise par la commissaire enquêteur durant l'enquête publique ont été prises en compte afin d'aller, autant que faire se peut, dans le sens d'une diminution des impacts environnementaux.
- Des efforts de communication (réunions publiques, rencontres, échanges...) et d'implication de la population, la commune et les associations ont été faits par le(s) porteur(s) du projet en fin d'étude. ENERCAL a fait part de sa volonté de favoriser le dialogue et les échanges, ainsi que les collaborations avec les différentes personnes et structures concernées par le projet. Il est prévu la publication sous peu d'un appel à manifestation d'intérêt.
- Le projet prévoit de favoriser le développement économique local en faisant appel à des entreprises locales pour une partie des travaux ainsi que pour la revégétalisation.
- Le dossier de demande d'autorisation et les études associées reprennent les différentes thématiques demandées dans l'article 3, section 1, chapitre 1 de la délibération n°118 du 7/04/2016 du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. A la demande de la commissaire enquêteur, certains points méritant approfondissements ont été abordés dans le mémoire de réponses d'ENERCAL (du 9/11/2017). ENERCAL a également pris des engagements d'études complémentaires sur quelques points manquants.

Certaines problématiques ont été soulevées par la population, les associations ou/et la commissaire enquêteur durant l'enquête publique. Les principaux points sont les suivants :

- La garantie de l'accès à l'eau brute (ou potable) en quantité et qualité suffisante pour les habitants de la tribu de Paalo, directement impactés par le projet, pendant la durée des travaux et de façon pérenne lors de l'exploitation de la centrale hydroélectrique.
- La stabilité des terrains et les risques d'érosion au niveau du tracé de la conduite souterraine et les risques de pollution du creek de la We Paalo lors de la réalisation des travaux mais aussi sur du long terme.
- Les impacts de la piste d'accès sur l'environnement (bassin versant de la We Dagen, milieu marin...) et sur les vestiges archéologiques observés récemment.
- Les impacts sonores des travaux, mais surtout de l'usine en phase d'exploitation pour les habitants les plus proches.
- La conservation d'un débit minimum dans le creek de la We Paalo, suffisant pour maintenir la vie aquatique et les différents usages du creek et de son embouchure. Il manque de recul sur la valeur choisie de débit minimum (22,5L/s).
- Les modalités de vérification de la bonne réalisation des travaux et du respect des engagements (environnementaux, revégétalisation, mesures de compensation et autres...) pris par le porteur de projet.
- Les mesures compensatoires jugées, par certains, insuffisantes par rapport aux enjeux, aux impacts et à l'exemplarité souhaitée du projet. Une redevance sur l'eau ou un engagement financier sur le long terme d'ENERCAL/HYDRO PAALO sur les problématiques environnementales est souhaité.

Dans la mesure du possible ENERCAL a essayé de répondre aux craintes exprimées et a pris des engagements en matière d'études complémentaires, suivis, modalités réalisation des travaux et de mise en place de mesures compensatoires allant dans ce sens.

Compte-tenu de ces différents éléments, je donne un **AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE** de :

1/ Garantir un **accès à l'eau brute** (ou potable) en quantité et qualité suffisante pour les **habitants de la tribu de Paalo**, directement impactés par le projet, **pendant la durée des travaux et de façon pérenne** lors de l'exploitation de la centrale hydroélectrique. Pour cela ENERCAL doit impliquer les populations concernées ainsi que la commune pour trouver des solutions qui conviennent au mieux à tous.

2/ Laisser un **débit réservé minimum dans le cours d'eau** et prévoir un **système de captage qui le garantisse en impactant au minimum la faune aquatique**. Le débit prévu actuellement par le porteur de projet (HYDRO PAALO) est de **22,5L/s** (50% du DCE2). Cette valeur devra être confirmée (ou revue à la hausse) en fonction des résultats des suivis prévus (débits, hydrobiologie...).

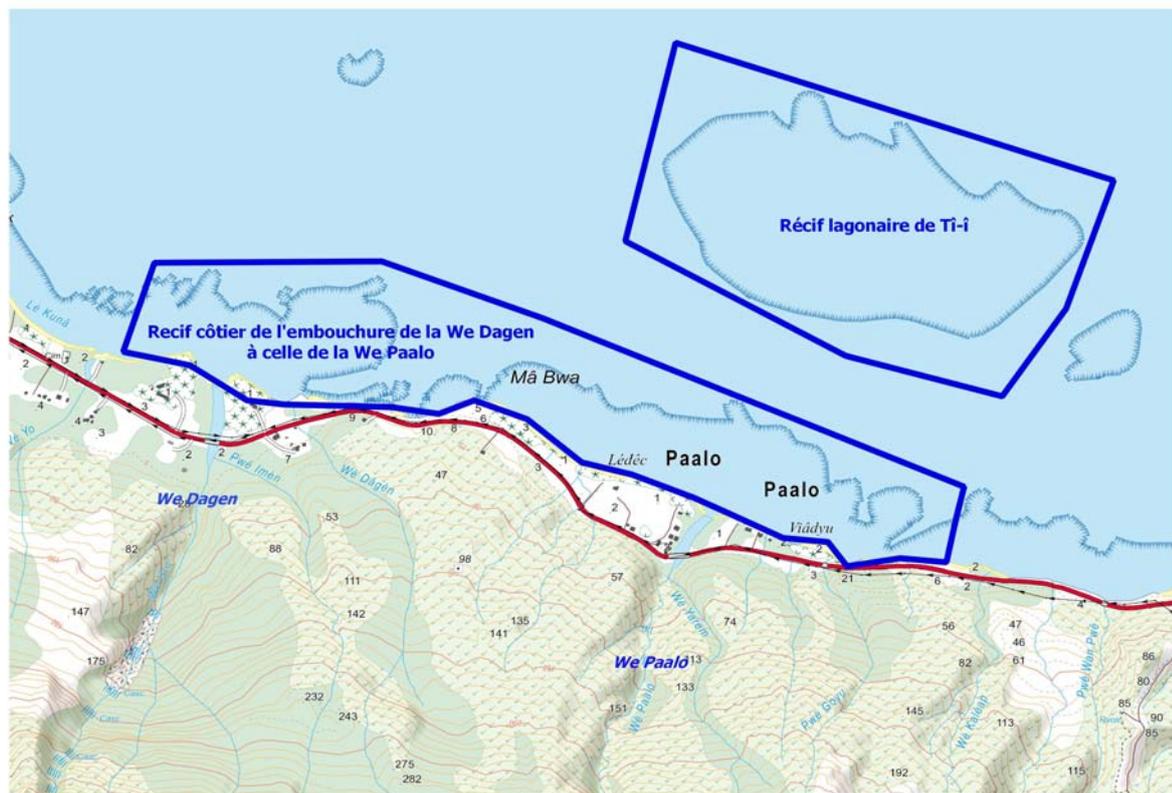
3/ Mettre en œuvre toutes les mesures et moyens nécessaires pour veiller à la **stabilité des terrains** et **limiter les impacts négatifs sur l'environnement** au niveau **du tracé de la conduite forcée et de la piste** ainsi que dans les bassins versants associés et le milieu marin, pendant la phase travaux et sur le long

**terme.** Au cas où des dommages importants affecteraient les populations locales, les infrastructures ou l'environnement, ENERCAL/HYDRO PAALO devra s'engager à réparer les dégâts causés. A ce titre, le tracé définitif de la piste devra prendre en compte **les vestiges archéologiques** observés dans ce secteur et l'avis des autorités coutumières.

4/ Mettre en place toutes les mesures et moyens nécessaires pour **respecter et garantir un niveau de bruit maximal** qui ne gêne pas le quotidien des **habitants de la tribu de Paolo** vivant à proximité de l'usine.

5/ Mettre en place des **suivis environnementaux** adaptés aux enjeux et aux objectifs d'exemplarité du projet. Les recommandations en termes de types de suivi, durée et fréquence sont récapitulées dans le tableau ci-après. A noter que la zone de suivi du milieu marin doit être étendue de manière à inclure l'embouchure de la We Dagen (cf. carte ci-après). Il est également recommandé que la station dite du « tronçon court-circuité » soit déplacée plus en amont par rapport à l'emplacement actuel.

Type de suivi	Durée initiale	Fréquence	Localisation	Remarque
Suivi des débit	Permanent	Permanent + campagnes de jaugeages ponctuelles (minimum 4 fois/ an les 5 premières années puis au minimum 2 fois/ an en hautes et basses eaux le reste du temps)	We Paolo (2 stations amont et aval)	Prévoir jaugeage lors des campagne de suivis hydrobiologique et physico-chimique
	5 ans	Jaugeages ponctuelles, <i>idéalement</i> 4 fois/ an (et enregistrement permanent) sinon au minimum 2 fois/ an (hautes et basses eaux)	Bassin versant de référence (minimum 1 station)	Prévoir jaugeage lors des campagne de suivis hydrobiologique et physico-chimique
Suivi hydrobiologique	5 ans	minimum 1 fois/an pour MIB et diatomées (basses eaux) 2 fois/an pour poissons (hautes et basses eaux)	We Paolo (3 stations)	Faire des contrôles (1 fois tous les 3 à 5 ans) à la suite de la période d'étude - fréquence à adapter en fonction des résultats
	5 ans	minimum 1 fois/an pour MIB et diatomées (basses eaux) 2 fois/an pour poissons (hautes et basses eaux)	Bassin versant de référence (3 stations)	Faire des contrôles comparatifs (1 fois tous les 3 à 5 ans) à la suite de la période d'étude - fréquence à adapter en fonction des résultats
Suivi physico-chimique	5 ans	2 fois/an	We Paolo (3 stations)	Faire des contrôles (1 fois tous les 3 ans) à la suite de la période d'étude - fréquence à adapter en fonction des résultats
	5 ans	2 fois/an	Bassin versant de référence (3 stations)	Faire des contrôles comparatifs (1 fois tous les 3 ans) à la suite de la période d'étude - fréquence à adapter en fonction des résultats
Suivi du milieu marin	5 ans	Etat initial avant travaux à compléter 1 inventaire 6 mois à 1 an après la réalisation des travaux 1 inventaire 4 à 5 ans après la mise en service de l'usine	Zone inventoriée dans l'étude d'impact élargie à l'embouchure de la We Dagen (cf. carte)	Si dégradations observées, prévoir inventaires complémentaires
Suivi de chantier	Durée du chantier	Hebdomadaire	Chantier	
Suivi de chantier	Durée du chantier	2 à 4 fois	Chantier	Comité de surveillance*
Ambiance sonore	Permanent à partir de la mise en service de l'usine	1 fois pendant la phase travaux (construction usine) 1 fois/ans pendant 3 ans après la mise en service de l'usine 1fois/3 ans par la suite	Au minimum en limite parcellaire de l'usine et au niveau de l'habitation la plus proche	La fréquence de contrôle est à adapter en fonction des résultats et des retours des riverains



#### *Recommandations des zones de suivis marins*

6/ Tenir informées les populations locales des avancées des travaux et du projet et mettre en place un **comité local d'information et de surveillance comprenant** au moins un (ou plusieurs) habitant(s) de la tribu de Paalo, un (ou plusieurs) responsable(s) coutumier(s) du district, un (ou plusieurs) représentant(s) de la commune de Pouébo, un (ou plusieurs) représentant(s) d'association environnementale et éventuellement un (ou plusieurs) représentant(s) institutionnel(s). Ce comité pourra **faire le lien entre ENERCAL/HYDRO PAALO et la population**. Il devra pouvoir accéder au site pour des suivis et contrôles des travaux. Les modalités de fonctionnement seront à définir entre les différents partenaires lors de la constitution du comité.

7/ **Travailler en partenariat avec le comité** décrit précédemment et une ou plusieurs **associations** environnementales ainsi que les **populations locales** pour la **mise en place des mesures de compensation**. Celles-ci devront **s'inscrire dans la durabilité**. Le plan de re-végétalisation devra comprendre une phase de suivi d'au moins 3 ans. Les plants qui n'ont pas « pris » devront être remplacés, ou alors, d'autres méthodologies ou actions de compensation devront être proposées.

8/ Prise d'un **engagement financier sur le long terme** d'ENERCAL/HYDRO PAALO (*hors engagement pris dans l'acte coutumier*) sous forme de **redevance sur l'eau ou environnementale** servant à la protection de l'environnement et/ou des ressources en eau. Celui-ci pourrait être mis en pratique soit dans le cadre de la *Loi de Pays n°2012-6* qui prévoit le paiement d'une redevance à l'autorité compétente en cas d'occupation du domaine public (dans le cadre du projet il s'agit du domaine public fluvial au niveau de la prise d'eau), soit dans le cadre de mesure compensatoire sur le long terme avec un/des organisme(s) ou comité qui se chargera(/ont) de développer et mettre en application, en partenariat avec ENERCAL, des mesures visant à la protection de l'environnement et/ou des ressources en eau.